

(3) infra Culturas et extra.
Culturas, les Culturas doit
être un nom de lieu. Peut-être
au lieu d'infra, faut-il lire
infra: dans le lieu dit les
Culturas et aux environs.

1160

de quelques parcelles ~~de~~ de
terre qu'ils possédaient en
dessous des Culturas et au delà
près du moulin de Soupi; c'est
qu'ils validerent par un acte
écrit. Moyennant quoi,
l'Eglise de Prémontré continua
l'Eglise commencée et la
leur remit parachevée.
Longtemps après, le clocher
commençant à tomber en
ruines, Gui, seigneur de
Soupi, et ses hommes se
présentèrent à l'Eglise de
Prémontré et lui demandèrent
formellement de reconstruire le
clocher. L'Eglise de Prémontré
céda à cette ^{réclamation} ~~requête~~, le
reconstruisit intégralement.
Mais depuis lors sur la
~~requête~~ requête de l'Eglise
de Prémontré et avec

(4) Telles ainsi la phrase qui
dans le texte n'offre aucun
sens: Postea vero (ou autem)
petitionibus premonstratensis
ecclesie et assensu Guidonis
etc

L'arrêtement de Gui de
Soupi et de ses hommes (4),
nous avons voulu qu'il
fut fermement établi par
l'apposition de votre sceau
et sous peine d'anathème,
qu'à d'ormais ladite
église ou partie d'icelle,
voire le clocher, vint
de façon ou d'autre à
~~se~~ s'érouler, les religieux
de Prémontré ne soient
plus tenus de les réparer.
De quoi sont témoins:
Andelme, Doyen de Ceruy;
Pierre, prêtre de Soupi;
Simon, chevalier dudit lieu.
Fait à Laon l'an de
l'Incarnation ^{de N. S.} 1162. Ecrit
et souscrit par Augot
chancelier,